

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – travaux supplémentaires, véhicule LAPI et approbation de l'avenant n°2 à la convention**

Rapporteur : Patrice Pattée

En novembre 2017, le service de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été délégué à l'entreprise EFFIA, conformément à la délibération intervenue le 5 octobre 2017.

**Travaux supplémentaires des parkings et du point accueil stationnement**

Dans les mois qui ont suivi la signature du contrat, en 2018, au gré de l'avancement des travaux des parkings Robinson et Charaire ainsi que du Point accueil stationnement, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir notamment :

- travaux complémentaires demandés par la Ville dans la rénovation et le réaménagement des parkings en ouvrage,
- travaux d'installation de supports d'attache pour vélos dans les parkings plus nombreux et plus qualitatifs que ceux initialement prévus par EFFIA,
- aménagement intérieur plus qualitatif du « Point accueil stationnement » au droit de l'immeuble sis 7 rue de Penthievre dit « Chalet du parc », dans une partie des locaux appartenant à Sceaux-Bourg-la-Reine-Habitat (SBLRH).

**Financement des travaux supplémentaires**

Les travaux supplémentaires précités ont été mis à la charge d'EFFIA qui a demandé à la Ville l'actualisation en conséquence du contrat de délégation de service public, notamment la révision des conditions financières du contrat, conformément à l'article 32, pour intégrer les investissements supplémentaires mis à sa charge s'élevant au total à 166 540 € HT. A noter que le montant global des travaux prévus initialement par EFFIA était de 1,4 M€ HT et que le délégataire a effectivement réalisé depuis la prise d'effet du contrat 1,7 M€ HT sans demander une révision à la baisse du montant de la redevance versée à la Ville.

Il est ainsi proposé de modifier le contrat pour que les dépenses d'investissement supplémentaires portées par le délégataire pour un montant de 166 540 € HT soient financées sur 3 années – 55 513.34 € HT par an pendant 3 ans – en déduction des redevances variables contractuellement dues par EFFIA à la Ville sur les recettes des parkings lorsque le chiffre d'affaires des parkings excède 450 000 € HT, la redevance fixe restant inchangée.

**Utilisation du véhicule LAPI**

Constatant au terme de l'année 2018 l'absence d'intérêt opérationnel de l'utilisation par le délégataire d'une voiture de contrôle du stationnement équipée d'un dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI), il est proposé d'en annuler l'usage et la charge pour EFFIA.

En contrepartie de l'annulation de charge précitée, EFFIA s'engage à augmenter de 10 000 € la redevance fixe annuelle de 197 000 € versée à la Ville pour les recettes du stationnement payant sur voirie. Le nouveau montant de la redevance précitée est ainsi fixé à 207 000 €.

## **Information sur l'exploitation du stationnement payant en 2018**

Le rapport d'exploitation du délégataire pour l'année 2018, première année de délégation du service public de stationnement payant, sera remis à la Ville début mai 2019 compte tenu du délai demandé par l'expert-comptable d'EFFIA pour certifier les comptes de résultat 2018.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport précité sera donc examiné en mai 2019 en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis présenté au conseil municipal.

Les premières données relatives à l'année 2018 font état, dans les grandes tendances :

- d'une fréquentation plus importante des parkings qui ont été remis à neuf,
- d'une utilisation significative des nouveaux moyens de paiement proposés sur voirie : CB, sans contact, espèces, applications de paiement mobile (Paybyphone en premier lieu),
- d'un taux de respect du paiement du stationnement sur voirie en nette hausse : 60 % en zone orange et 70 % en décembre 2018 en zone verte, contre environ 30 % en mars 2018,
- d'un niveau soutenu de contrôle du stationnement payant par le délégataire ayant dressé 12 761 FPS et, pour autant, d'un faible niveau de recours puisque seulement 199 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été enregistrés dont 87% formés par des personnes n'habitant pas la Ville. Pour l'année 2018, une douzaine de recours contentieux ont été enregistrés par la Commission nationale du contentieux du stationnement payant (CCSP) installée à Limoges.

\*\*\*

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux d'installation supplémentaires des parkings et du point accueil stationnement pour un montant de 166 540 € HT,
- d'approuver le financement des travaux supplémentaires précités en déduction sur 3 années des redevances variables dues à la Ville sur les recettes des parkings,
- d'approuver l'annulation de charge du véhicule LAPI pour EFFIA et, en compensation, l'augmentation de 10 000 € de la redevance fixe due à la Ville pour les recettes du stationnement payant sur voirie,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie.